

Fiducies autochtones

Les Premières Nations, les Métis et les Inuits, peuples autochtones du Canada, font face à une multitude d'enjeux juridiques complexes liés à la protection et à la défense de leurs ressources, terres et droits ancestraux.

Les communautés autochtones, recevant des sommes liées à des revendications territoriales, des droits fonciers, des ententes sur les répercussions et les avantages, des coentreprises, des sociétés en commandite et des ventes d'actifs, doivent considérer quelle sera la structure de fiducie appropriée pour administrer, protéger et faire croître leurs fonds. Dans les cas où des conventions de fiducie existent déjà, des problèmes inattendus peuvent survenir et rendre nécessaires certaines modifications.

Les groupes Clients privés et Droit autochtone de BLG sont composés d'avocats et d'avocates qui possèdent l'expertise juridique spécialisée requise pour fournir des solutions innovantes et pragmatiques en matière de création, de défense, d'administration et de modification de fiducies qui aideront leurs clients à protéger leur héritage et leurs fonds tout en répondant aux besoins de leur communauté. Grâce à nos services, vous serez en mesure de choisir une structure de fiducie durable, novatrice, souple et défendable.

Approche collaborative et réfléchie

Puisque nous travaillons étroitement avec des peuples autochtones dans plusieurs domaines de droit, nous comprenons très bien comment cibler les besoins des différentes communautés et y répondre, particulièrement pour ce qui touche les fiducies. Parmi nos considérations, mentionnons notamment l'obligation de consulter, le développement économique, les questions d'administration, de financement et de gouvernance, ainsi que l'inclusivité et la mise en place de processus de consultation. Nous reconnaissons et respectons la valeur du savoir traditionnel et tenons à travailler avec nos clients pour assurer que nous saisissons leurs priorités sur les plans communautaire, culturel et ancestral et que nous les intégrons à notre approche, à la structure de fiducie choisie et aux modifications subséquentes.

Expertise approfondie et perspectives uniques

Pour être efficace, une structure de fiducie doit être souple et ingénieuse, et garantir des résultats précis sans créer de fardeau administratif pour les parties prenantes. Nos clients comptent sur nous pour les conseiller sur les avantages et les inconvénients de divers types de fiducies; nous avons travaillé sur des centaines de dossiers de ce type et sommes prêts à les faire profiter de notre expertise.

BLG agit pour le compte de communautés autochtones directement ainsi que par l'intermédiaire de sociétés de fiducie, de banques et de coopératives de crédit aux fins suivantes :

- concevoir des structures d'entreprise efficaces sur le plan fiscal;
- élaborer et négocier des conventions de fiducie, notamment pour nommer des fiduciaires administratifs ou issus de la communauté et définir leurs obligations et responsabilités (dans le cas de prêt et d'investissement de fonds, par exemple);
- évaluer les incidences économiques et juridiques des rôles de fiduciaire ou de fiduciaire remplaçant;
- gérer le processus de constitution de fiducie, y compris des séances d'information;
- évaluer les conflits lorsqu'une partie assume plus d'un rôle (fiduciaire et fournisseur de services, par exemple);
- modifier des conventions de fiducie existantes;
- mettre en œuvre des modalités et résoudre les différends au moyen de la médiation, de l'arbitrage ou, si nécessaire, de procédures devant toutes les instances judiciaires (y compris la Cour suprême du Canada);
- déterminer les obligations de conformité rattachées à la gouvernance, entre autres en ce qui a trait aux interactions dans la communauté et avec le chef et le conseil de bande.

Établissement de la bonne structure de fiducie

Les fiducies peuvent être structurées de toutes sortes de manières. Les structures traditionnelles s'accompagnent souvent d'importants risques et de grandes responsabilités pour les fiduciaires, alors que les structures non traditionnelles tiennent généralement compte de la nature des fonds et de leur incidence sur la conformité aux lois locales et le développement économique collectif.

Les objectifs doivent être clairement énoncés et chiffrés, et le choix d'une structure plutôt qu'une autre doit se faire en tenant compte des résultats escomptés et d'un ensemble d'aspects fonctionnels et opérationnels, par exemple : où investir et pourquoi, comment répartir les fonds, comment structurer et calculer les paiements (distribution par tête, développement économique et commercial, ajustement pour augmentation au fil du temps, dispositions concernant les mineurs, les personnes décédées ou ayant une incapacité ou les titulaires de billets de location), qui fera les paiements (la Nation ou les fiduciaires) et comment les responsabilités seront divisées. D'autres considérations comme l'efficacité fiscale et la lutte contre le blanchiment d'argent peuvent aussi entrer en ligne de compte. Nos clients comptent sur nous pour les guider dans ce dédale et poser les bonnes questions qui mèneront à l'établissement d'une convention de fiducie répondant à leurs objectifs.

L'un des avantages de travailler avec BLG est que nous disposons des compétences requises pour vous fournir des conseils à la fois juridiques et fiscaux. Notre groupe Clients privés fait partie de notre groupe Droit fiscal; nos clients bénéficient donc de la protection du secret professionnel.

Expérience

- A conseillé une **Première Nation à identité confidentielle** de la côte nord de la Colombie-Britannique dans le cadre de l'établissement d'une fiducie pour ses membres mineurs. BLG a fourni des avis juridiques au sujet de la structure proposée.
- A conseillé cinq des **Premières Nations signataires du Traité Robinson-Huron** en Ontario quant à la création de fiducies pour recevoir leur part respective découlant du traité et à la mobilisation de la collectivité.
- A aidé les fiduciaires issus de la communauté d'un gouvernement de **bande de deux peuples Kwakwaka'wakw** en Colombie-Britannique dans la négociation et le développement d'un accord de règlement avec Sa Majesté le Roi du chef du Roi du Canada afin d'établir une fiducie pour recevoir les

fonds de règlement et les utiliser à titre d'actifs à long terme pour la bande. BLG a fourni des avis juridiques et des conseils sur la question de déterminer si les fiduciaires pouvaient changer leur pratique de distribution annuelle des fonds de la fiducie à l'intention des bénéficiaires mineurs, et si les fiduciaires devaient remettre leurs distributions annuelles à un bénéficiaire après avoir reçu des avis de saisie du Family Maintenance Program de la Colombie-Britannique.

- A fourni des avis juridiques à une **bande autochtone à l'identité confidentielle** de Fraser Valley, en Colombie-Britannique, relativement au pouvoir de prêt du fiduciaire de la Première Nation dans le cadre d'un prêt proposé. La question était de savoir si le fiduciaire était autorisé à donner un bien fiduciaire en gage à titre de garantie du prêt et des restrictions des pouvoirs du fiduciaire.
- A agi pour une **Première Nation du Traité n° 8** du nord de la Colombie-Britannique dans la création d'une fiducie pour l'utilisation et l'intérêt des bénéficiaires qui n'ont pas reçu leur portion de la distribution issue de l'accord de règlement en vertu duquel le Canada et la Colombie-Britannique ont accepté de s'acquitter de leurs obligations liées aux droits fonciers découlant du Traité no 8. BLG a prodigué des conseils et des avis sur les paramètres de la fiducie et les investissements, en plus de rédiger l'acte de fiducie, y compris la clause sur la politique d'investissement et la révision de la clause sur la distribution par tête; le cabinet a également supervisé la préparation de la version finale et son exécution.
- A été retenu par le **Conseil des Mohawks d'Akwesasne** dans le cadre de la rédaction et du développement de sa fiducie communautaire visant à remettre aux membres des Mohawks d'Akwesasne les fonds issus de l'Accord de règlement pour la revendication de Kawehnoke-Easterbrook et d'un accord de règlement avec Ontario Power Generation. BLG a examiné et modifié la convention de fiducie, qui comprenait des dispositions impossibles à appliquer. Le cabinet a ainsi guidé les fiduciaires dans le processus de consultation avec le chef et le conseil et la communauté. BLG a aussi fait quelques ajouts à la convention, fourni des avis et conseils juridiques quant à la gouvernance et à l'administration de la fiducie, et répondu à diverses demandes urgentes dans des délais serrés.
- A fourni des services fiduciaires à la **Première Nation Chippewas of Kettle and Stony Point** relativement à l'élaboration et à la rédaction d'une convention en lien avec une fiducie établie pour recevoir de la fiduciaire, une banque canadienne de l'annexe I, le règlement issu d'une réclamation de grande valeur pour la communauté. S'appuyant sur son expertise acquise aux quatre coins du pays pour répondre aux questions de ce client et du fiduciaire et apporter les modifications demandées dans des délais très serrés, BLG a élaboré une convention de fiducie contenant les modalités voulues quant à la gestion, à l'investissement et à la distribution de fonds en vertu de la politique de la Première Nation en la matière et des avantages escomptés pour les bénéficiaires.

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100, rue Queen
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749